



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 3 avril 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26561896 NANGIS / DAMMARIE FC SENIORS D2 B du 07/04/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis de la Commission de Discipline du 21/02/2024 concernant la rencontre Nangis / Roissy Seniors D2 B du 04/02/2024,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Nangis.

Match n° 26809501 LE MEE / MELUN U16 D1 du 07/04/2024 à 12H00

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 22/03/2024, émise par le club de Melun,

Considérant le P.V. de la Commission Prévention Médiation Education du 06/11/2023,

Considérant l'accord écrit des deux clubs pour disputer la rencontre avec le même dispositif sécuritaire mis en œuvre au match aller,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 27136515 BOIS LE ROI / C.P.S.P. SENIORS D3 F du 07/04/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 11/01/2024 concernant la rencontre Bois le Roi / C.P.S.P. Seniors D3 F du 26/11/2023,

Considérant le P.V. de la Commission Prévention Médiation Education du 29/02/2024,

Considérant le P.V. de la Commission Prévention Médiation Education du 20/03/2024,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 27/03/2024, émise par le club de C.P.S.P.,

Considérant le P.V. de la Commission de discipline du 27/03/2024 concernant la rencontre C.P.S.P. / bois le Roi Seniors D3 F du 17/03/2023,

Considérant la décision prise par la Commission de Discipline en date du 27/03/2024 concernant la rencontre à jouer du 07/04/2024,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la décision prise par la C.D.P.M.E. du 20/03/2024,

Décide d'annuler la décision prise le 20/03/2024

Décide qu'il y a lieu de se reporter à la décision de la Commission de Discipline du 27/03/2024.